

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance 17 avril 2014

Résumé des décisions prises

2014-CP400

Personnes présentes :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Gérard BOESCH, Philippe BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Pascal FERAT, Damien GACHOT, Frédéric JOUSSET-DROUHIN Jean-Bernard de LARQUIER, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

Mme Flora CLAQUIN (le matin).
M. Arnaud DUNAND (l'après-midi).

Représentant de la DGPAAT :

Mme Flora CLAQUIN(l'après-midi).

Représentant de la DGCCRF :

M. Françoise THIERRY-BLED

Agents INAO :

Mmes. Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET, Marie-Lise MOLINIER.
MM. David BATISTA, Jean-Luc DAIRIEN, Thierry FABIAN, Arnaud FAUGAS, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe CASTEJA, Bernard JACOB, Philippe PELLATON,

Invités :

MM. Bernard ANGELRAS, Philipe BIAU.

<p>2014-CP401</p>	<p>A.O.C. « Chablis », « Petit Chablis » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée Sur la commune de BERU (89)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Chablis » et « Petit Chablis » sur la commune de Béru (89) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<p>2014-CP402</p>	<p>A.O.C. « Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon », « Côtes de Bordeaux, Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Procédure simplifiée de révision des AOC COTES DE BORDEAUX pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», COTES DE BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR, BORDEAUX ET CREMANT DE BORDEAUX - Ajout et retraits de parcelles</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de l'ODG. Elle a décidé de l'ajout et du retrait des parcelles citées dans le dossier aux travaux de la commission d'experts missionnée pour la révision simplifiée en décembre 2012. Elle a validé la lettre de mission des experts étendue à l'examen de ces parcelles.</p>
<p>2014-CP403</p>	<p>A.O.C. « Entre-deux-Mers, Bordeaux supérieur, Bordeaux et crémant de Bordeaux », A.O.C. « Côtes de Bordeaux – Francs » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Secteur 2 – Région « Entre-Deux-Mers / Bordeaux » - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Etant donné le nombre important de parcelles à examiner et la répartition des demandes dans plusieurs aires géographiques d'AOC différentes, un principe de sectorisation d'examen des demandes en 9 secteurs a été approuvé par la commission permanente le 25 mars 2014. Ce dossier concerne le secteur 2.</p> <p>La Commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés. Elle a nommé une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission : MM. AVENARD Jean-Claude, CORDEAU Jean, DELAS Jacques, DOZAN Jean-Pierre, DUMON Jean-Claude, DUTEAU Jacques, PUCHEU-PLANTE bernard, ROUDIÉ Philippe.</p>
<p>2014-CP404</p>	<p>A.O.C./A.O.P. « Bandol » -Demande de déclassement de parcelles remblayées ou ayant subi l'enlèvement de leur sol -Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée-Examen de recevabilité de la demande -Demande de nomination de la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission permanente a approuvé la demande de l'ODG et décidé de lancer la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC/AOP «Bandol» suivant la procédure simplifiée. Elle a nommé pour réaliser cette mission Mme LETESSIER et MM. MINVIELLE et MOUSTIER comme experts et approuvé leur lettre de mission. La commission permanente s'est émue d'une telle situation qui voit la destruction de manière irrémédiable de plusieurs hectares d'appellation « Bandol ». La commission permanente souhaite qu'une réflexion au niveau national soit menée pour limiter de tels agissements.</p>
<p>2014-CP405</p>	<p>A.O.C. « Condrieu » - AOC « Saumur » et AOC « Cabernet de Saumur » - Réponses aux notifications de la Commission européenne - Modification des cahiers des charges - Avis sur la mise en œuvre de la PNO des cahiers des charges - Vote</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le lien des cahiers des charges des AOC « Saumur » et « Cabernet de Saumur » fait référence au ban des vendanges, la commission permanente demande la suppression de cette référence.</p> <p>Par ailleurs, au comité de juin, devrait être présentée la demande de suppression de l'AOC « Cabernet de Saumur ». Certains membres de la commission permanente s'interrogent sur l'utilité de répondre à la commission européenne pour cette appellation. Il a été précisé que ce point avait été vu mais qu'il fallait répondre à la commission européenne compte-tenu du risque d'annulation de l'enregistrement.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des modifications apportées aux cahiers des charges des appellations suivantes « Condrieu », « Saumur » et « Cabernet de Saumur » modifié en séance pour ce dernier. Elle a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'une PNO de 15 jours des cahiers des charges. Elle a approuvé les cahiers des charges sous réserve de l'absence d'opposition reçue pendant la PNO.</p>
<p>2014-CP406</p>	<p>A.O.C. « Languedoc » – « Saint Drézery » - Demande de modification de l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Saint Drézery » - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a soulevé la question de la hiérarchisation au sein des dénominations géographiques et a demandé à ce que la lettre de mission de la commission d'enquête soit complétée sur ce point.</p> <p>La Commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande d'extension de l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Saint Drézery ».</p> <p>Elle a nommé une commission d'enquête, composée de MM. D.GACHOT (Pdt), P. BIAU, G. BOESCH, M. BRONZO et CROUZET, chargée d'étudier cette demande. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête sous réserve des modifications demandées.</p>
<p>2014-CP407</p>	<p>A.O.C. « Clairette de Die », « Côteaux de Die », « Châtillon en Diois », « Crémant de Die » - Demande de modification des cahiers des charges -Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction -Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La présidence de la commission permanente est confiée à M. Jousset-Drouhin. La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a fait le constat qu'à l'exception des crémants et Champagne, les raisins destinés aux autres effervescents peuvent être vendangés à la machine compte tenu des exigences des cahiers des charges. Dans la région, le crémant ne représente que 10% de la production, il y a donc un fort déséquilibre dans la production. La commission permanente a précisé qu'il fallait expertiser les conséquences de la vendange mécanique (en fonction des cépages par exemple).</p> <p>Par ailleurs, il y a quelques années, l'ODG s'était engagé à supprimer la clairette brute et réorienter l'offre vers le crémant. Il avait ajouté que l'encépagement permettrait de bien les différencier. Or, aujourd'hui, il y a toujours 3 vins effervescents produits. La demande de modification des règles d'encépagement (dérogation à ces règles pour les petites exploitations) fait apparaître un risque quant à cette différenciation. Quand une décision est prise sur une appellation, cela impacte les autres appellations du secteur. Il convient donc que la commission d'enquête veille à l'impact que cette modification pourra avoir.</p> <p>La Commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande sachant que la commission d'enquête devra porter une attention toute particulière aux conséquences de la suppression de la machine à vendanger et à l'évolution de l'encépagement pour les petites exploitations. Elle a missionné la commission d'enquête existante, présidée par M. BARILLERE et composée de MM. BIAU, BRISEBARRE et FARGES pour examiner la demande. Elle a</p>

	<p>approuvé les lettres de mission de la commission d'enquête sous réserve d'apporter les précisions demandées.</p>
2014-CP408	<p>A.O.C. « Marc du Jura » - Demande de reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a donné un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG de la Société de Viticulture du Jura pour l'AOC « Marc du Jura ».</p>
2014-CP409	<p>« Mirabelle de Lorraine » - Reconnaissance en Appellation d'Origine Contrôlée - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a donné un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG du Syndicat lorrain des Distillateurs et Bouilleurs d'Eaux-de-vie de fruits pour l'AOC « Mirabelle de Lorraine ».</p>
2014-CP410	<p>A.O.C. « Calvados », « Pommeau de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges- Révision simplifiée de l'aire géographique- Proposition de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission a pris connaissance du rapport de révision simplifiée de l'aire géographique des AOC « Calvados » et « Pommeau de Normandie ».</p> <p>Elle a approuvé le projet d'aire géographique et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO des cahiers des charges sur la modification de l'aire géographique des AOC « Calvados » et « Pommeau de Normandie ».</p>
2014-CP411	<p>A.O.C. « Calvados » - Demande de révision du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a été informée que 90% des demandes de l'ODG ont été reçues favorablement par la commission nationale « boissons spiritueuses », mais qu'elle n'a pas trouvé de terrain d'entente avec l'ODG concernant l'abaissement important de la proportion des fruits issus de vergers hautes-tiges dans les approvisionnements. Il a été rappelé que les vergers hautes-tiges et les pré-vergers faisaient partie du lien à l'origine de ces eaux-de-vie de cidre normandes. Les modes de culture évoluent dans la région Normandie, avec une augmentation des surfaces de vergers conduits en basses-tiges dans le Calvados, dans une moindre mesure dans le Pays d'Auge, et de façon moindre encore dans le Domfrontais.</p> <p>Le président de la commission nationale a proposé la mise en place d'un système de hiérarchisation pour ces appellations, sur la base d'un taux de fruits mis en œuvre par site de production provenant des surfaces de vergers haute-tige pour au moins 80 % pour le « Calvados Domfrontais », 50 % pour le « Calvados Pays d'Auge » et 35 % pour le « Calvados ».</p> <p>La commission permanente a décidé que la hiérarchisation devait en effet être respectée, et que les proportions minimales seraient les suivantes : 80% pour le « Calvados Domfrontais », 45 % pour le « Calvados Pays d'Auge » et 35% pour le « Calvados »</p> <p>En ce qui concerne les « mentions de vieillissement », la DGCCRF a rappelé qu'elles nécessitaient un décret en Conseil d'Etat. Si ce texte n'était pas publié lors de la transmission à la commission européenne, les dispositions sur ces règles d'étiquetage ne seront pas reprises dans les cahiers des charges. Cette précision vaut pour tous les cahiers des charges spécifiant des mentions de vieillissement.</p>

	<p>La Commission Permanente a donné un avis favorable (moins une abstention) à la mise en œuvre de la PNO sur le cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP412	<p>A.O.C. « Calvados Pays d'Auge » - Demande de révision du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Compte-tenu des débats lors de l'examen du dossier « Calvados », le taux des fruits mis en œuvre issus de surfaces en vergers hautes-tiges est donc fixé à 45% minimum.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP413	<p>« Eau-de-vie de vin de la Marne » ou « Fine champenoise » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a décidé de la suppression dans le cahier des charges du paragraphe « mode de chauffage » pour la distillation continue multi-étagée avec reflux, puisque tous les modes de chauffage sont autorisés, et que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP414	<p>« Marc champenois » ou « Eau-de-vie de marc champenois » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a décidé de la suppression dans le cahier des charges du paragraphe « mode de chauffage » pour la distillation continue par entraînement à la vapeur combinée à une distillation multi-étagée avec reflux, car tous les modes de chauffage sont autorisés. Elle a décidé également que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP415	<p>« Ratafia champenois » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le produit doit changer de catégorie douanière pour être admissible au titre du</p>

	<p>règlement 110/2008, le groupement demandeur doit en faire la demande à l'administration des Douanes sinon le cahier des charges ne pourra pas être transmis à la commission européenne.</p> <p>Il a été précisé que les rebêches (volume obtenu au-delà du rendement maximum au pressurage des AOC de la Champagne) peuvent être utilisées pour l'élaboration du ratafia.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP416</p>	<p>« Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône » ou « Fine des Côtes du Rhône » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>M. Paly donne la présidence à M. Brisebarre.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a décidé de retirer du cahier des charges la liste des « crus des Côtes du Rhône », cette suppression permettant de ne pas modifier le cahier des charges de l'IG à chaque nouvelle reconnaissance d'AOC viticole locale. Le principe de complément du nom de l'IG est maintenu dans le cahier des charges.</p> <p>Elle a décidé de réintroduire dans le cahier des charges pour la partie concernant la distillation : le paragraphe « dispositions communes », les paragraphes-types ainsi que les règles spécifiques de cette eau-de-vie pour la distillation continue multi étagée avec reflux.</p> <p>Elle a décidé également que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP417</p>	<p>« Marc des Côtes du Rhône » ou « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>M. Paly donne la présidence à M. Brisebarre.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a décidé de retirer du cahier des charges la liste des « crus des Côtes du Rhône », cette suppression permettant de ne pas modifier le cahier des charges de l'IG à chaque nouvelle reconnaissance d'AOC viticole locale. Le principe de complément du nom de l'IG est maintenu dans le cahier des charges.</p> <p>Elle a décidé que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>Malgré la possible difficulté du contrôle de la quantité obtenue de marcs de raisin en poids brut par hectolitre de vin élaboré, la commission permanente a décidé de maintenir la disposition pour la PNO. Le plan de contrôle devra être absolument rédigé avant le comité national de juin afin de s'assurer s'il y a ou non un problème pour le contrôle de cette condition de production.</p>

	<p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP418	<p>« Génépi des Alpes » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Les demandeurs ayant introduit des modifications substantielles dans le projet de cahier des charges par rapport à la version étudiée par la commission nationale « Boissons spiritueuses », le dossier a été retiré de l'ordre du jour.</p>
2014-CP419	<p>« Fine de Faugères » ou « Eau-de-vie de Faugères » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP420	<p>« Marc d'Auvergne » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP421	<p>« Fine du Languedoc » ou « eau-de-vie de vin du Languedoc » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a décidé que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP422	<p>« Marc du Languedoc » ou « Eau-de-vie de marc du Languedoc » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a décidé que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>Malgré la possible difficulté du contrôle du titre alcoométrique volumique total minimal des marcs de raisin à la réception, la commission permanente a décidé de maintenir la disposition pour la PNO. Le plan de contrôle devra être absolument rédigé avant le comité national de juin afin de s'assurer s'il y a ou</p>

	<p>non un problème pour le contrôle de cette condition de production.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP423	<p>« Cassis de Saintonge » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a supprimé du cahier des charges la disposition permettant la modification par l'ODG des variétés autorisées. Concernant la disposition relative à la dérogation sur l'origine géographique des cassis, le cassisier est très sensible aux aléas climatiques, notamment la variété Noir de Bourgogne, la Commission permanente a décidé de fixer une provenance à 80 % de l'aire géographique, plutôt que 100 % avec possibilité de dérogation accordée par le directeur de l'Inao.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP424	<p>« Fine Bordeaux » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. L'attention du groupement est appelée sur le fait que l'AGE, pour l'approbation des statuts de l'ODG, doit avoir lieu avant le comité national de juin pour qu'il puisse y avoir un vote de reconnaissance. Si cela n'est pas possible, le vote aura lieu en septembre. La commission permanente a décidé la suppression au point 3) Aire géographique, de la phrase relative à l'aire parcellaire de l'AOP « Bordeaux » puisque la règle est fixée par le point 4) Matière première du cahier des charges, et son remplacement par la phrase suivante : « Les vins proviennent de raisins récoltés dans l'aire géographique de l'AOP Bordeaux. ». Elle a décidé également de la suppression de la phrase exigeant que les vins ne soient ni enrichis ni soufrés, car ces règles ne sont pas contrôlables. Elle a demandé de mettre en cohérence la liste des cépages autorisés et ceux cités dans le lien en ajoutant le sémillon et en enlevant le mauzac et l'ondenc. Elle a décidé que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance. Elle a décidé également de supprimer le paragraphe sur les comptes de vieillissement car ces dispositions font partie de la réglementation générale. Elle a demandé que la dernière phrase sur les « Obligations déclaratives et registres » soit complétée selon les préconisations des administrations : « <i>Les registres et déclarations prévus par la réglementation générale notamment la Déclaration Récapitulative Mensuelle en Douanes (DRM), l'inventaire annuel ou les cahiers de comptabilité matières peuvent être utilisés pour la présentation de ces données.</i> ». M. Farges ne participe pas au vote. La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>

<p>2014-CP425</p>	<p>« Fine du Bugey » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP426</p>	<p>« Marc du Bugey » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Malgré la possible difficulté du contrôle de la quantité obtenue de marcs de raisin en poids brut par hectolitre de vin élaboré, la commission permanente a décidé de maintenir la disposition pour la PNO. Le plan de contrôle devra être absolument rédigé avant le comité national de juin afin de s'assurer s'il y a ou non un problème pour le contrôle de cette condition de production.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP427</p>	<p>« Marc de Provence » ou « Eau-de-vie de marc de Provence » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé que la demande porte uniquement sur « Marc de Provence », en conséquence la dénomination « Eau de vie de vin de Provence » ne sera plus enregistrée après le 20 février 2015.</p> <p>La commission permanente a été informée qu'il y aurait vraisemblablement des oppositions sur l'aire géographique.</p> <p>Malgré la possible difficulté du contrôle du titre alcoométrique volumique total minimal des marcs de raisin à la réception, la commission permanente a décidé de maintenir la disposition pour la PNO. Le plan de contrôle devra être absolument rédigé avant le comité national de juin afin de s'assurer s'il y a ou non un problème pour le contrôle de cette condition de production.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP428</p>	<p>« Whisky breton » ou « Whisky de Bretagne » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a été informée que concernant les conditions de production de la mention « single malt », les représentants de la Scotch whisky association seront approchés afin de recueillir leurs réactions sur la définition du projet de cahier des charges.</p>

	<p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP429	<p>« Rhum des départements français d'Outre-Mer » ou « Rhum de l'Outre-Mer Français » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a constaté pour l'ensemble des demandes de reconnaissances en Indication géographique de rhum que les caractéristiques étaient identiques et les liens très ténus.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP430	<p>« Rhum de la Guadeloupe », ou « Rhum de Guadeloupe », ou « Rhum Guadeloupe » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP431	<p>« Rhum agricole de la Guyane » ou « Rhum agricole de Guyane » ou « Rhum agricole Guyane » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP432	<p>« Rhum de la Réunion » ou « Rhum de Réunion » ou « Rhum Réunion » ou « Rhum de l'île de la Réunion » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP433	<p>A.O.C. « Martinique » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en</p>

	<p>œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande.</p> <p>La commission permanente a ajouté dans le cahier des charges que les moulins pour le broyage sont horizontaux comme précisé dans la note de présentation.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP434</p>	<p>A.O.C. « Armagnac » - Demande de modification du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>M. Sempé, président du Crinao Armagnac reste dans la salle mais ne participe pas aux débats. Il donne la présidence de la commission nationale « boissons spiritueuses » à M. Leizour.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>A la lecture du projet de cahier des charges la commission permanente a demandé à l'ODG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la partie « conduite du vignoble » de maintenir les dispositions de l'actuel cahier des charges sur le nombre maximal d'yeux par hectare et sur la proportion maximale de ceps manquants. - de clarifier les parties « finition » et « conditionnement » afin de lever les ambiguïtés quant aux règles imposées dans le projet de cahier des charges. <p>La commission permanente sur ces deux points a souligné que les propositions n'étaient pas défendables au niveau communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en cohérence le lien causal conformément à la précision des parties « finition » et « conditionnement », - de bien formaliser la partie « Obligations déclaratives » et « Registres » pour le contrôle des conditions de production. <p>Compte-tenu de ses débats la commission permanente a décidé que le dossier était reporté à sa réunion du 25 juin. L'ODG devra d'ici là avoir expertisé la faisabilité réglementaire du conditionnement dans l'Union Européenne avec l'Inao et les autres services de l'Etat, et répondu aux demandes de la commission permanente.</p>
<p>2014-CP435</p>	<p>A.O.C. « Pommeau du Maine » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande.</p> <p>La commission permanente a décidé de retirer les critères d'identification des conditions de production pour les intégrer sous une forme résumée dans le lien. Concernant le conditionnement dans l'aire géographique, la commission permanente a noté qu'il n'était pas justifié pour les pommeaux non destinés à la consommation humaine directe.</p> <p>Elle a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance, et contenant l'obligation de conditionnement dans l'aire. Pendant ce temps, l'ODG doit avoir apporté les justifications au conditionnement dans l'aire. Si de telles justifications n'étaient pas apportées, le conditionnement dans l'aire ne figurera pas dans le cahier des charges qui sera proposé à l'homologation.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le</p>

	<p>bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP436	<p>« Whisky d'Alsace » ou « Whisky alsacien » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant la demande de reprise de stocks pour les eaux-de-vie de fruits d'Alsace, la commission permanent a été informée que le sujet serait abordé lors du vote des cahiers des charges, le groupement doit en faire la demande dans les avis qu'il donnera sur les cahiers des charges soumis au vote au comité national de juin prochain.</p> <p>Il a été rappelé à la commission permanente les conditions qui doivent être remplies pour que les boissons spiritueuses qui n'étaient pas antérieurement AOR ou AO simple, puissent bénéficier d'une reprise de stock. Ces boissons spiritueuses, dans le cadre de la reconnaissance en Indication géographique, peuvent bénéficier d'une reprise de stock à titre de mesure exceptionnelle, si les opérateurs font la preuve d'une commercialisation sous ladite indication géographique, si les produits ont respecté les règles du cahier des charges homologué, dont une étape de vieillissement. Ces produits devront faire l'objet d'une déclaration de revendication au plus tard 12 mois après la date de publication du texte d'homologation, suivie d'un examen analytique et organoleptique.</p> <p>La commission permanente a été informée que concernant les conditions de production de la mention « single malt », les représentants de la Scotch whisky association seront approchés afin de recueillir leurs réactions sur la définition du projet de cahier des charges.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP437	<p>« Marc de Savoie » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Examen de recevabilité - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande.</p> <p>Malgré la possible difficulté du contrôle de la quantité obtenue de marcs de raisin en poids brut par hectolitre de vin élaboré, la commission permanente a décidé de maintenir la disposition pour la PNO. Le plan de contrôle devra être absolument rédigé avant le comité national de juin afin de s'assurer s'il y a ou non un problème pour le contrôle de cette condition de production.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP438	<p>« Eau-de-vie de cidre de Normandie » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a décidé que la rédaction-type sur la finition devait remplacer la rédaction du cahier des charges présenté en séance.</p>

	<p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP439</p>	<p>A.O.C. « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été précisé que les dispositions figurant entre crochets, dans le projet de cahier des charges, parce qu'elles ne sont pas définies dans un texte réglementaire général, seront retirées lors du vote final du cahier des charges si le dispositif réglementaire attendu n'est pas possible, ou si le texte réglementaire n'est pas encore publié pour ce vote.</p> <p>La commission permanente concernant les pieds morts et manquants a décidé de retirer la nouvelle disposition du cahier des charges. M. PALY a demandé la constitution d'un groupe de travail composé de MM. PITON, SEMPE, de LARQUIER et BRISEBARRE, chargé de faire des propositions sur ce point.</p> <p>Est également retirée du cahier des charges la disposition relative à la production des vignes destinée antérieurement à d'autres débouchés. En effet, cette disposition affecte les productions pour d'autres produits que le Cognac.</p> <p>La commission permanente a décidé qu'une réunion de concertation serait organisée avec les administrations pour trouver une solution à la demande de l'ODG de fixer des règles dans le projet de cahier des charges entrant dans le cadre de la promotion des produits.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance. Elle a approuvé le cahier des charges modifié en séance sous réserve de l'absence d'opposition pendant la PNO et sous réserve de l'avis de l'ODG.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
<p>2014-CP440</p>	<p>A.O.C. « Pommeau de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a suivi les propositions de la commission nationale « boissons spiritueuses » en ce qui concerne les demandes de l'ODG relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la teneur en sucres sur produit fini : supérieure à 80 grammes et non le maintien de supérieure à 69 g/l ; - l'autorisation du filtrage et du collage : refus d'introduire cette autorisation dans le cahier des charges ; - la suppression de la date de commercialisation : maintien de la date dans le cahier des charges. <p>La commission permanente a demandé que le conditionnement dans l'aire soit justifié.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié suite aux propositions de la commission nationale, et contenant l'obligation de conditionnement dans l'aire. L'ODG doit mettre à profit le temps de la PNO pour apporter les justifications au</p>

	<p>conditionnement dans l'aire. Si de telles justifications n'étaient pas apportées, le conditionnement dans l'aire ne figurera pas dans le cahier des charges proposé à l'homologation.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP441	<p>A.O.C. « Calvados Domfrontais » - Demande de modification du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale chargée de présenter au Comité national sous la forme d'un rapport, le bilan de la procédure nationale d'opposition, complété par le projet de cahier des charges.</p>
2014-CP442	<p>A.O.C. « Côtes du Marmandais » - Délimitation parcellaire - Procédure simplifiée de révision de l'AOC « Côtes du Marmandais » - Ajout et retraites de parcelles</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la modification de la liste des parcelles faisant l'objet de la procédure simplifiée et a validé la lettre de mission des experts étendue à ces parcelles.</p>
2014-CP443	<p>A.O.C. « Calvados Pays d'Auge » - Demande de modification du cahier des charges - Révision simplifiée de l'aire géographique - Projet d'aire géographique</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission a pris connaissance du rapport de révision simplifiée de l'aire géographique de l'AOC « Calvados Pays d'Auge ».</p> <p>Elle a approuvé le projet d'aire géographique et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges sur la modification de l'aire géographique de l'AOC « Calvados Pays d'Auge ».</p>
2014-CP444	<p>Commission nationale « Potentiel et Valeur » - Expérimentation du dispositif VCI pour les vins rosés AOC « Cabernet d'Anjou » et « Côtes de Provence »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du point d'information fait par le président de la commission d'enquête sur le projet de décret relatif à l'expérimentation du VCI pour les vins rosés.</p> <p>Le représentant de la DGPAAT a informé la commission permanente qu'il consulterait le SAJ du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.</p>
2014-CP400QD1	<p>Bilan des PNO des appellations Bergerac, Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel et Haut-Montravel</p> <p>La commission permanente a été informée que deux oppositions ont été reçues, l'une portant uniquement sur l'AO Bergerac, l'autre sur les 4 cahiers des charges. Une consultation écrite du comité devra donc avoir lieu pour approuver les cahiers des charges.</p>
2014-CP400QD2	<p>Question de la commission européenne sur les cahiers des charges « Rivesaltes » et « Muscat de Rivesaltes » qui imposent le conditionnement dans l'aire depuis le 1^{er} janvier 2014 :</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement informe la commission permanente que les opposants au conditionnement dans l'aire prévu dans les</p>

	<p>cahier des charges des AOC « Rivesaltes » et « Muscat de Rivesaltes » ont pris attache avec les services de la commission européenne.</p> <p>Dans un courrier du 27 février 2014, la commission européenne a demandé aux autorités françaises des justifications au conditionnement dans l'aire ces appellations.</p> <p>La commission européenne aborde également le sujet des autres appellations qui imposent le conditionnement dans l'aire. Comme cette remarque n'est pas sous la forme d'une question, le sujet ne sera pas abordé pour l'instant.</p> <p>La DGPAAT a reçu différents argumentaires (ODG et opérateurs) portant sur la qualité organoleptique (notamment densité des VDN). Pour la DGPAAT et la DGCCRF les arguments ne sont pas suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la partie qualitative doit être démontrée par des chiffres. Or, l'ODG ne produit pas d'études démontrant l'impact sur le produit d'un conditionnement hors de l'aire ; - il faut démontrer qu'il y a une dégradation des vins au cours du transport : or, il n'y a rien à ce sujet dans les argumentaires ; - les éléments fournis par l'ODG n'apportent pas la garantie de la préservation de l'authenticité du produit et notamment le plan de contrôle ne prévoit pas le contrôle systématique des lots. <p>En maintenant le conditionnement dans ces cahiers des charges on prend un risque pour les autres appellations.</p> <p>La DGPPAT entend écrire à la commission européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ne partage pas l'analyse restrictive de la commission sur l'arrêt Rioja ; - que les cahiers des charges « Rivesaltes » et « Muscat de Rivesaltes » seront modifiés pour retirer le conditionnement dans l'aire. <p>Pour la commission permanente, c'est un sujet qui va au-delà de ces appellations. L'interprétation stricto sensu de la Commission européenne est lourde de conséquence car le conditionnement dans l'aire des produits viticoles serait injustifiable alors que certains dossiers sont parvenus à le justifier.</p> <p>Certains membres de la commission permanente s'étonnent que les administrations prennent des décisions sur les cahiers des charges sans que l'INAO en soit informé. Le Président PALY souligne qu'il considère qu'il ne s'agissait que d'une simple information. En effet, seul le Comité national (ou sa commission permanente sur délégation) peut acter des modifications des cahiers des charges, demandées par l'ODG y compris en réponse à des questions de la Commission européenne. La commission permanente attend une saisine officielle de la DGPAAT sur ce dossier pour le traiter devant les instances, comme c'est le cas pour les autres appellations d'origine.</p>
<p>2014-CP400QD3 Reconnaitances ODG</p>	<p>Les AOR « Eau de vie de cidre du Maine » et « Eau de vie de cidre de Bretagne » sont gérées au sein d'ODG reconnus depuis 2007.</p> <p>Dans la mesure où pour ces AOR et les AOC en cours d'instruction « Fine Bretagne » ou « Lambig de Bretagne » et « Fine du Maine » les mêmes catégories d'opérateurs sont concernées, la composition et le fonctionnement de l'ODG ne nécessitent pas de modification.</p> <p>Le président de l'association des 17 Hermines, reconnue ODG pour l'AOR « Eau de Vie de Cidre de Bretagne » a adressé un courrier demandant la reconnaissance ODG de son association pour l'AOC de la « Fine Bretagne » ou « Lambig de Bretagne ».</p> <p>Le président du syndicat Fine du Maine, reconnu ODG pour l'AOR « Eau de vie de cidre du Maine » a adressé un courrier demandant la reconnaissance ODG pour l'AOC « Fine du Maine ».</p> <p>La commission permanente donné un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG de ces structures.</p>

Prochaines Commissions permanentes le :
25 juin 2014 (Veille du Comité national)
10 juillet 2014